



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

N°2019-520

Objet : Quai Saint Jacques – Boulevard Bonne Nouvelle – Rue Saint Michel  
Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du jeudi 19 septembre 2019, présentée par le Conseil Départemental 35 – 1 rue Général de la Ferrière – 35600 Redon, afin d'effectuer des travaux de réfection du tapis d'enrobé (RD 67),

Considérant que pour permettre le bon déroulement des travaux, il y a eu lieu Quai Saint Jacques – Boulevard Bonne Nouvelle – Rue Saint Michel de réglementer la circulation et le stationnement, à compter du lundi 14 octobre 2019, à partir de 7 heures, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours),

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, Quai Saint Jacques – Boulevard Bonne Nouvelle – Rue Saint Michel, la circulation et le stationnement seront interdits, à compter du lundi 14 octobre 2019, à partir de 7 heures, et ce jusqu'à la fin des travaux (environ 15 jours).

**ARTICLE 2** : Toutes les voies adjacentes seront interdites à la circulation au droit de la RD 67 :

- |  |                      |
|--|----------------------|
| - Rue des Moulins                                    | - Rue Richelieu      |
| - Rue Joseph Desmars                                 | - Avenue du Pèlerin  |
| - Rue Saint Michel (à l'angle de l'avenue du Pèlerin | - Rue Paul Féval     |
| - Rue de la Houssaye                                 | - Rue Joseph Lambert |
| - Rue Général de la Ferrière                         | - Rue de la Jalousie |

☞ Seuls les riverains seront autorisés à emprunter ces voies, suivant l'avancement des travaux.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de ces travaux, il sera nécessaire rue Nominoë et rue des Moulins, d'inverser le sens de la circulation et d'interdire le stationnement des véhicules.

☞ Seuls les riverains du quartier seront autorisés à emprunter ces voies et à stationner dans les rues suivantes : rue Nominoë, rue des Moulins et rue des Chambots.

ARTICLE 4 : Durant ces travaux, une déviation sera mise en place de la manière suivante :

- Pour les usagers venant de la rue de Rennes et de Saint-Nicolas de Redon :  
La circulation sera déviée Pour les usagers venant de la rue de Rennes, la circulation sera déviée dans les 2 sens par l'avenue Gaston Sébilleau, la D3177 rue de la Chataigneraie, la D164 Boulevard de la liberté, rue des Douves jusqu'au Quai Surcouf.
- Pour les usagers venant de la rue du Général de la Ferrière :  
La circulation sera déviée par la rue de la Mare, rue de Rennes pour rejoindre la déviation initiale par la rue Gaston Sebilleau.

ARTICLE 5 : Lors de ces travaux, toutes les voies et lieux susvisés resteront accessibles aux services de secours, aux forces de l'ordre et au service de collecte d'ordures ménagères.

ARTICLE 6 : Le Conseil Départemental 35 sera chargé d'assurer la pré-signalisation et le maintien de la signalisation. Il devra mettre en place les déviations et les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 7 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 20 septembre 2019

Pascal Duchêne  
Maire de Redon

